

Accueil du jeune enfant et familles en situation de précarité

Favoriser l'accueil de jeunes enfants issus de familles en situation de précarité au sein des modes d'accueil formels pour le bien-être des enfants et de leurs parents, la lutte contre la reproduction des inégalités et l'insertion professionnelle.

L'accueil du jeune enfant est un élément central de la stratégie d'investissement social dans la petite enfance. C'est un enjeu à l'intersection de plusieurs politiques publiques. Permettant non seulement aux parents de concilier vie professionnelle et familiale - favorisant ainsi l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes -, il contribue également à l'épanouissement et au développement des compétences socio-émotionnelles et cognitives de l'enfant en lui offrant une expérience de socialisation précoce, propice aux premiers apprentissages. L'impact positif de l'accueil sur le développement des jeunes enfants, démontré dans un certain nombre d'études, est d'autant plus important lorsque ces derniers sont issus de milieux défavorisés. Ayant ainsi un effet « égalisateur », l'accueil de la petite enfance constitue un puissant levier pour prévenir la reproduction des inégalités et de la pauvreté. Afin de répondre pleinement à ces trois finalités, les modes d'accueil du jeune enfant doivent répondre à une exigence d'accessibilité et de qualité.

Constats

1. Une offre d'accueil diversifiée mais un nombre de places limité

Le premier mode de garde des jeunes enfants en France demeure la famille, et essentiellement les mères¹. L'offre de modes d'accueil formels destinés aux jeunes enfants est diversifiée (accueil individuel par un.e assistant.e maternel.le, accueil collectif au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant - EAJE, préscolarisation, garde à domicile), et laisse ainsi théoriquement la possibilité aux familles de choisir la modalité d'accueil qui leur convient. Toutefois, ce « libre choix » est largement conditionné par la disponibilité de l'offre sur le territoire et l'accessibilité des services existants.

S'agissant du nombre de places disponibles, la tendance est à la baisse du nombre de places chez les assistantes maternelles, le métier souffrant d'un déficit d'attractivité et de nombreuses assistantes maternelles arrivant à l'âge de la retraite, et à une légère hausse du nombre de places en EAJE mais qui est principalement portée par les micro-crèches PAJE, soit un type d'EAJE particulièrement onéreux pour les familles. Ainsi, entre 2018 et 2019, le nombre total de places d'accueil offertes a diminué de 0,7% (soit 9 200 places en moins). Il s'agit de la baisse la plus forte enregistrée depuis 2015².

2. Un choix contraint par des facteurs socio-économiques et territoriaux

L'accès aux modes d'accueil formels est également marqué par d'importantes inégalités sociales et territoriales, les familles en situation de précarité ayant un moindre accès aux différents modes d'accueil du jeune enfant. En 2017, 31,6 % des ménages les plus modestes (premier tercile) avaient recours à un mode d'accueil, contre 76,5 % des ménages les plus aisés (3ème tercile)³. Un des principaux facteurs de choix est le prix, et en ce qui concerne les familles en situation de précarité, alors que la réforme du complément mode de garde-accueil individuel n'est pas encore mise en place, le seul mode d'accueil accessible sont les crèches financées via la prestation de service unique (PSU) versée par les Caf.

¹ [Observatoire national de la petite enfance, L'accueil du jeune enfant en 2020, 2021](#)

² [Observatoire national de la petite enfance, L'accueil du jeune enfant en 2020, 2021](#)

³ Données OCDE tirée du rapport « [Where do rich countries stand on childcare](#) » du Bureau de recherche de l'UNICEF Innocenti (2019).

De plus, la capacité d'accueil varie fortement d'un territoire à l'autre : elle se situe entre 10,7 places pour 100 enfants en Guyane et 87,6 places pour 100 enfants en Haute-Loire.

3. Un recours aux modes d'accueil moindre pour les familles précaires et des besoins spécifiques

Au-delà des aspects financiers, le recours aux modes d'accueil du jeune enfant est freiné par un manque de connaissance des modes d'accueil existants et de leur fonctionnement par les familles, quelles que soient leurs conditions socio-économiques. Cette méconnaissance existe aussi chez un certain nombre des professionnel.les du travail social, qui n'orientent de ce fait pas nécessairement les familles qu'ils et elles accompagnent vers les modes d'accueil existants. De plus, il peut exister pour certains parents des réticences à recourir à un mode d'accueil formel, hors du cercle familial : difficultés à se séparer de son enfant, manque de confiance dans les professionnel.les chargé.es de l'accueil, habitudes familiales et/ou culturelles d'un non recours aux modes d'accueil, un potentiel manque d'association des parents dans le projet d'accueil de l'enfant par les professionnel.les de la petite enfance, etc.

Le moindre recours des familles précaires s'explique donc notamment par un manque de dispositifs adaptés à leur niveau de ressources, une moindre connaissance des modes d'accueil existants et de possibles réticences au recours.

Lorsque le recours existe, on constate certaines spécificités : un recours plus ponctuel qui peut aussi s'expliquer par la difficulté de consacrer beaucoup de ressources au mode de garde et qui est plus contraignant pour les établissements qu'un recours à temps plein, ou encore des besoins sur des horaires « atypiques » (notamment du fait d'une prévalence du travail dans des secteurs imposant de tels horaires). Ce recours de familles précaires aux modes d'accueil peut toutefois être facilité par des temps d'accueil davantage travaillés en lien avec la famille, des temps d'échanges qui peuvent remplir un rôle de soutien à la parentalité, une implication accrue des parents dans le projet d'accueil de leur enfant, etc.

4. Un moindre accès des familles précaires aux modes d'accueil

Les modèles économiques des crèches, et parmi elles des crèches dites « PSU », peuvent avoir des effets désincitatifs à l'accueil d'enfants issus de familles en situation de précarité. La plus grande partie du financement des crèches PSU est assurée par un financement « au réalisé » avec un financement forfaitaire notamment via les bonus (handicap, mixité, territoire) qui ne représente qu'une minorité du financement total. Ainsi, les crèches PSU auront davantage tendance à admettre des enfants dont les parents sont bi-actifs, privilégieront les contrats en temps plein, et attendront davantage de garanties d'un recours régulier au mode d'accueil. Le fait d'occuper un emploi demeure un critère de priorisation des ménages dans l'attribution des places d'accueil en EAJE.

L'accueil d'enfants de familles en situation de précarité sera moins souvent en temps plein, sera potentiellement irrégulier ou avec des besoins d'accueil en urgence, et sera souvent associé à des besoins en soutien à la parentalité différents que ceux des personnes qui ne rencontrent pas de difficultés sociales particulières. L'ensemble de ces facteurs fait que cet accueil relèvera d'une démarche volontaire et pro-active des établissements.

Ces structures souffrent d'un mode de financement qui n'est pas adapté à des pratiques d'accompagnement qui sont cependant indispensables pour garantir un accueil de bonne qualité aux enfants de familles en situation de précarité : micro-gestion des plannings, souplesse d'accueil, capacité à disposer de places libres pour assurer des accueils d'urgence, formation des professionnel.les sur les besoins des enfants et des familles et travail d'accompagnement à la parentalité, mise en place et entretien d'un réseau partenarial permettant d'orienter les familles en fonction de leurs besoins, etc.

Propositions et préconisations

Les évolutions récentes des politiques publiques ont apporté un certain nombre de réponses à ces différents enjeux, notamment par la création des bonus mixité, territoire et handicap pour les EAJE, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous », ou encore les appels à projets « 1000 jours » qui ont pu être conjointement lancés par les ARS et les DREETS. L'investissement dans la politique publique de l'accueil du jeune enfant doit néanmoins être renforcé, avec une attention spécifique portée sur les familles en situation de précarité. La mise en place d'un service public de la petite enfance représente une réelle opportunité pour adopter des mesures permettant de favoriser l'accueil de jeunes enfants de familles précaires au sein des modes d'accueil formels.

L'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité formulent les propositions suivantes :

- La **création de 200 000 places** d'accueil, en priorité dans les territoires sous dotés, y compris dans les collectivités territoriales d'Outre-mer. La priorité doit également être donnée au **maintien des places existantes**. En parallèle, il est nécessaire de viser une augmentation du taux d'accueil des familles en situation de précarité au sein des EAJE.
- **L'évolution du modèle PSU pour favoriser l'accueil des enfants de familles en situation de précarité** :
 - L'évolution du modèle économique des EAJE doit prendre en compte le besoin de **disposer de financements socles et pérennes**, au-delà d'un financement reposant principalement sur une tarification à l'activité, élément essentiel pour des établissements mettant en œuvre un projet volontariste d'accueil d'enfants en situation de précarité.
 - **La PSU doit être revalorisée**, au-delà du seul rattrapage de l'inflation, pour permettre de prendre en charge des revalorisations salariales et de continuer à garantir des conditions d'accueil de qualité (dont ratio entre professionnelles et enfants accueillis, alimentation, matériel pédagogique, etc.).
 - **Les règles relatives aux taux de facturation et d'occupation** et à ses conséquences sur le niveau de la PSU doivent être révisées, en particulier pour prendre en compte les variations que peut engendrer l'accueil de familles en situation de précarité sur ces taux. Il convient ainsi d'éviter les effets de seuil et de lisser l'incidence de ces indicateurs sur le niveau de PSU versé aux structures.

Il nous paraît essentiel de maintenir des barèmes de prestations familiales et de garantir le fait que le ou les parents payent le mode d'accueil de la manière la plus adaptée à la réalité de leurs besoins, et que les établissements ne « gèlent » pas inutilement des places d'accueil inoccupées en raison de contrats qui ne sont pas à temps plein. Cependant, il est aussi indispensable de fournir aux établissements une marge de manœuvre lorsque ceux-ci assurent un accueil occasionnel ou d'urgence (en gardant un certain nombre de berceaux disponibles) ou bien est la conséquence d'une adaptation au plus proche de la réalité des besoins des enfants et de leurs parents. Les EAJE associatifs ayant développé un projet d'établissement visant à accueillir de manière souple et adaptée des enfants de familles en situation de précarité ont à cet égard acquis une réelle expertise de la micro-gestion de plannings, de l'analyse des besoins des enfants et du soutien à la parentalité qu'il est nécessaire de valoriser, à travers à la fois un soutien financier mais aussi une capitalisation de leurs compétences et un essaimage des pratiques intéressantes.
 - **S'agissant du bonus mixité, son montant doit être revalorisé**, et la possibilité de le conserver tel quel en tant que bonus « pauvreté » (puisqu'il favorise l'accueil dans les zones où le taux de pauvreté est élevé) doit être étudiée, mais **associé à une modalité de financement complémentaire permettant de soutenir la mixité** au sein des

établissements (via possiblement la prise en compte du pourcentage de familles payant une participation financière faible du fait de ressources peu élevées).

- En ce sens, il est aussi nécessaire d'étudier des **modes de financement valorisant le temps nécessaire au développement d'un accueil de qualité / d'un soutien à la parentalité approfondi** en crèche, ainsi qu'au **développement et à l'entretien d'un réseau partenarial**.
 - Réformer les **critères d'attribution des places en crèche** par les municipalités avec une priorisation des enfants de familles en situation de précarité et issus de famille monoparentale.
- Favoriser le **développement d'un travail partenarial entre les différents acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et des familles**, notamment entre les professionnelles de la petite enfance et le secteur de la lutte contre l'exclusion, dont l'AHI et l'insertion par l'activité économique. Le lien avec l'IAE pourra permettre de développer des initiatives en lien avec l'insertion professionnelle des parents, et en particulier des mères isolées. Ce travail partenarial permettrait par ailleurs de faciliter la garantie d'un accompagnement global centré autour des besoins des enfants et des familles concernées.
- **Lutter contre le non-recours** en renforçant la visibilité et le maillage territorial des **relais petite enfance**, en développant les **pratiques d'aller-vers les familles** (rapprochement des EAJE et des LAEP, déploiement de « médiateurs petite enfance »), et les lieux d'accueil intermédiaire (*cf. note du HCFEA à venir*).
- Cela suppose d'accroître l'accompagnement des structures et des collectivités territoriales dans le développement de ce type de dispositifs (par l'intermédiaire des CAF), et de mobiliser des financements pérennes dépassant la logique d'appel à projet.
- **Réformer le CMG assistant.e maternel.le** pour une meilleure accessibilité de l'accueil par des assistant.es maternel.les. Nous saluons le fait que cette réforme ait été adoptée dans le cadre du PLFSS 2023 et espérons obtenir davantage de précisions sur les conditions de sa mise en œuvre prochainement. Des leviers dans l'accès aux modes d'accueil individuels résident aussi dans le soutien qui peut être apporté aux parents dans leur fonction d'employeurs, lorsqu'ils et elles ont recours à un.e assistant.e maternel.le. Dans certains territoires, des associations apportent ce type de soutien qui représente une réelle plus-value pour lever un frein qui peut s'avérer très limitant dans l'accès à ce mode d'accueil, et qui peut aussi représenter une crainte pour les assistantes maternelles qui sont sécurisées par l'intervention d'un tiers dans la relation salariée.
- **Améliorer les conditions d'exercice des métiers de la petite enfance**, qui sont des métiers peu valorisés et très féminisés : augmentation des salaires, formation continue notamment.
- En ce qui concerne la formation pour les métiers de la petite enfance, il est nécessaire d'inclure dans la **formation initiale** des professionnelles des éléments relatifs aux besoins des enfants et familles en situation de précarité : sur la posture professionnelle visant à assurer le bien-être de l'enfant et à accompagner son développement, sur les formes de soutien à la parentalité, sur les relations partenariales qui peuvent être développées en fonction des besoins constatés, etc. Cette formation initiale doit être complétée tout au long de l'exercice du métier par les professionnelles par le biais de **formations continues**, qui permettront par ailleurs aux professionnelles d'actualiser leurs connaissances sur le développement des enfants.
- Sensibiliser les modes d'accueil, collectifs et individuels, à **l'enjeu de l'alimentation de qualité pour les enfants** et soutenir, à travers des financements adaptés, la fourniture de repas adaptés, dans une logique de prévention de la malnutrition infantile et la précarité alimentaire infantile. En plus d'un socle commun pour l'ensemble des modes d'accueil, différents projets pourront être encouragés et soutenus, toujours dans ce même objectif et en lien avec les enjeux de soutenabilité du modèle agricole et alimentaire français.